



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20 à partir du Point 3

L'an deux mil vingt-deux, le 19 du mois d'octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présidence : Monsieur Patrick BLANDIN, Maire,

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle NOBLIA

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Rémi SAUVESTRE, Maude SCHWARZ, Emmanuel EGLAINE, Jean-Yves BEC (arrivée 20h07 à partir du point 2) Pascal GUERIN, Cécile BOUSQUET, Gabrielle NOBLIA, Chrystelle GERLAND, Claire KERRINCKX, Jean-François DELDICQUE, Grégory LACH, Alexandre MARCHAL (arrivée 20h10 à partir du point 3) Perrine CRETEL, Maéla FREMY

POUVOIRS :

Jacqueline GUICHARD donne pouvoir à Cécile BOUSQUET
Kathia VENDONIS donne pouvoir à Patrick BLANDIN
Audrey COLLOT donne pouvoir à Maude SCHWARZ
Caroline COTTE donne pouvoir à Emmanuel EGLAINE
Pascale GAUD donne pouvoir à Pascal GUERIN

EXCUSES / ABSENTS : Cédric MOREL, Alexandre VERRECCHIA, Vincent LE SOURD

Ayant atteint le quorum, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation du secrétaire de séance parmi les conseillers,

Secrétaire de séance : Gabrielle NOBLIA

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du mercredi 19 octobre 2022 à 20h

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21.09.2022
- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations :
 - Signature acte notarié pour servitude GRDF
- Délibération sur le nom de l'école maternelle « Ecole du Canal »
- Délibération sur admission en non-valeur
- Délibération sur la désignation d'un correspondant incendie et secours
- Délibération pour une subvention pour l'Amicale des Employés Communaux
- Délibération création du poste de Garde Champêtre
- Délibération Création de postes : Avancement de grade à l'ancienneté
- Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein
- Délibération relative la création d'un contrat d'apprentissage
- Modification de la composition des commissions suites aux changements de conseillers municipaux
- Information sur les projets du Syclum
- Questions orales

1. Délibération concernant l'approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022 – Délibération N° 2022-10-01

Monsieur Patrick BLANDIN, Maire soumet alors le Procès-Verbal à l'approbation de l'Assemblée.

Le Procès-verbal du 21 septembre 2022 est adopté par 0 voix CONTRE, 2 Abstentions (Mme CRETEL et M. DELDICQUE) et 16 POUR

2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire porte à connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations

a) Signature d'un acte notarié pour autorisation servitude GRDF

Monsieur le Maire, informe que la société GRDF a régularisé avec la Commune une convention de servitude sous seing privé en date du 28 décembre 2020, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Saint Clair de la Tour, cadastrée section A, numéro 1186.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Commune, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération sont à la charge de GRDF.

3. Délibération sur la dénomination de la nouvelle Ecole Maternelle – Délibération N° 2022-10-02

Par délibération en date du 9 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération de construction d'une nouvelle école maternelle avec la volonté de renforcer l'attractivité du centre-ville en regroupant les deux groupes scolaires.

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nom officiel de notre nouvelle école maternelle avec la proposition suivant « ECOLE MATERNELLE DU CANAL ».

Après en avoir délibéré, Le nom d'Ecole Maternelle du Canal est validé à l'unanimité des membres votants.

4. Délibération sur une admission en non-valeur - -Délibération N° 2022-10-03

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de LA TOUR DU PIN a adressé un état de présentation et admissions en non-valeur, liste N°5599370111.

Les services de la trésorerie n'ont pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état en raison de la décision du tribunal d'effacement de la dette et demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 1169.00 €.

Il s'agit de dette de cantine impayée sur les années 2020-2021 et 2022.

Mme COLLOT demande à combien de repas correspond cette dette. Monsieur le Maire indique que la trésorerie n'a transmis que le montant dû par année mais que cette dette concerne à environ 400 repas sur ces 3 années.

Monsieur BEC demande si cette famille a encore des enfants à la cantine actuellement. Véronique HENRY indique que la famille n'a plus d'enfants actuellement inscrits en cantine.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le règlement de cette admission en non-valeurs pour le montant de 1169.00 €.

5. Délibération sur la désignation d'un correspondant incendie et secours **Délibération N° 2022-10-04**

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

Monsieur el Maire informe que notre commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le décret prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur MARCHAL se porte candidat pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal valide la nomination de Monsieur MARCHAL en qualité de correspondant Incendie et Secours de la Commune.

6. Délibération pour une subvention pour l'Amicale des Employés Communaux **Délibération N° 2022-10-05**

Le conseil municipal est sollicité pour l'attribution la demande de subvention pour l'Amicale des Employés Communaux pour un montant de 240 €. Cette subvention avait bien été déposé dans les délais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'année 2022, une subvention pour un montant total de **240 €** pour l'amicale des employés communaux.

7. Délibération sur la création d'un poste de Garde-Champêtre
Délibération N° 2022-10-06

Suite à des cambriolages sur la commune et les communes avoisinantes l'année dernière, la rencontre avec la sous-préfète avec M. Le maire et les autres maires environnants a permis d'obtenir l'arrivée de 2 gendarmes sur la brigade de gendarmerie de La Tour du Pin. Ceci a conduit à une modification de l'organisation des tournées de la brigade. 2 équipes peuvent tourner la nuit de 19h à 1h + 1 équipe de 1h à 7h. En journée, des équipes tournent régulièrement, Des gendarmes en VTT vont également sillonner le territoire. L'opération tranquillité vacances existent toujours.

Pour poursuivre ce renforcement du service de sécurité, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de garde champêtre afin de proposer à notre agent ASVP de progresser dans les missions de sécurité du domaine rural. Placé sous l'autorité hiérarchique du Maire, ce fonctionnaire territorial opère en qualité de police rurale.

Il aura à accomplir différentes missions liées à la surveillance, à la prévention, et à la sensibilisation des lois.

L'objectif du garde champêtre : maintenir la sécurité, le bon ordre ainsi que la tranquillité de notre commune. À cela s'ajoute la répression des violations aux lois et règlements dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés.

Il est proposé au Conseil Municipal

1- de créer un poste de garde champêtre.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois par ajout d'un poste de garde champêtre

Après en avoir délibéré par 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION : Monsieur Jean-François DELDICQUE et 19 voix POUR

Le Conseil Municipal décide de créer un poste de garde champêtre à compter du 1 er janvier 2023.

8. Délibération sur la création de postes : avancement à l'ancienneté
Délibération N° 2022-10-07

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux agents de la Commune, peuvent faire l'objet d'un avancement de grade à l'ancienneté.

Au vu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 38 en date du 27.09.2022

Un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, qui pourrait être nommé : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Et

Un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, qui pourrait être nommé : adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire, sollicite l'avis du Conseil Municipal pour :

- Ouvrir un poste : d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01.09.2022,
- Ouvrir le poste : adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe – pour un temps hebdomadaire de 20h00 à compter du 01.09.2022

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les avancements de grade pour les deux agents de la Commune.
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié comme précisé ci-dessus

9. Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein **Délibération N° 2022-10-08**

Suite au départ à la retraite d'un agent au 31 décembre 2022, la commune souhaite créer un poste d'adjoint technique à temps complet. La déclaration de vacance de poste a été déposée sur le site du CDG 38.

Cet agent sera chargé de la gestion de la cantine et du nettoyage des locaux de l'école élémentaire et devra assurer les missions suivantes

Pour la gestion cantine :

- Gérer la livraison des repas par le prestataire
- Préparer et servir les repas pour les enfants de l'école élémentaire
- Gestion informatique du suivi des présents à la cantine pour les deux écoles
- Entretien des locaux du restaurant scolaire de l'école élémentaire
- Alimenter le site du compostage à proximité de la cantine
- Préparer le service en conformité avec les règles d'hygiène et les procédures HACCP : vérification des livraisons et des températures, réchauffage des plats, dressage des entrées et desserts, préparation des portions le cas échéant, découpage du pain...
- Assurer la vaisselle, le rangement et le ménage de la cuisine, des salles de restauration et des locaux annexes (couloirs, sanitaires), en conformité avec les règles d'hygiène et les procédures HACCP
- Commander le pain pour les deux écoles

Pour l'entretien des locaux :

- Assurer le nettoyage de salles de classes, des sanitaires et des couloirs
- Respecter les conditions d'utilisation des produits

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- ✓ Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- ✓ Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, autorise la création du poste de d'Adjoint Technique à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2023.

10. Délibération pour un contrat d'apprentissage - Délibération N° 2022-10-09

Monsieur le maire indique que la commune souhaite prendre un contrat d'apprentissage pour renforcer le service Finances et Ressources Humaines.

La candidate a été choisi en coordination avec Cap emploi 38 qui a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs. Cette candidate a déjà effectué un stage dans les services de la commune. Elle s'est bien intégrée et a donné toute satisfaction.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat soit 18 mois et à suivre une formation ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance d'une travailleuse handicapé ;
Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Le conseil municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget sachant que :
 - * 80% du salaire est pris en charge par le FIPHFP soit 23472 €
 - * 228h d'aide au tutorat financé à hauteur de 6600€
 - * aide pour l'aménagement du poste pour travailleur handicapé jusqu'à 10000€

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise à créer un contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un apprenti.

11. Modification de la composition des commissions communales et extra - communales suites aux changements de conseillers municipaux

➤ Délibération commission municipale Finances – Délibération N° 2022-10-10

Monsieur le Maire indique que cette commission est composée de 10 élus :

Membres actuels : Kathia VENDOIS – Maude SCHWARZ – Jacqueline GUICHARD – Emmanuel EGLAINE – Jean-Yves BEC – Cécile BOUSQUET – Pascale GAUD – Jean-François DELDICQUE

Monsieur le Maire indique qu'il manque deux membres.

Maéla FREMY et Rémi SAUVESTRE se portent candidats

➤ Délibération commission municipale Sport et vie associative – Délibération N° 2022-10-11

Monsieur le Maire indique que cette commission est composée de 8 élus :

Membres actuels : Jacqueline GUICHARD – Caroline COTTE – Cécile BOUSQUET – Gabrielle NOBLIA – Jean-Yves BEC – Alexandre VERRECCHIA – Emmanuel EGLAINE

Monsieur le Maire indique qu'il manque un membre.

Pascal GUERIN se portent candidat

➤ Délibération commission municipale Aménagement du cadre de vie – Délibération N° 2022-10-12

Monsieur le Maire indique que cette commission est composée de 8 élus :

Membres actuels : Rémi SAUVESTRE - Emmanuel EGLAINE - Pascale GAUD - Jean-Yves BEC - Pascal GUERIN - Rémi SAUVESTRE - Cédric MOREL – Jean-François DELDICQUE
-

Monsieur le Maire indique qu'il manque un membre.

Maude SCHWARZ se porte candidate.

➤ Délibération commission municipale Développement Durable – Délibération N° 2022-10-13

Monsieur le Maire indique que cette commission est composée de 8 élus :

Membres actuels : Emmanuel EGLAINE - Cédric MOREL – Gabrielle NOBLIA – Cécile BOUSQUET- Jean-Yves BEC – Maéla FREMY

- Monsieur le Maire indique qu'il manque deux membres.

Chrystelle GERLAND et Claire KERRICKX se portent candidates.

➤ **Délibération Désignation des Membres de la CAO – Délibération N° 2022-10-14**

Monsieur le Maire indique que cette commission est composée de 3 élus titulaires et de 3 membres suppléants :

Membres titulaires : Emmanuel EGLAINE - Cécile BOUSQUET- Vincent LE SOURD
Membres suppléants : Cédric MOREL, Jean-François DELDICQUE

Monsieur le Maire indique qu'il manque un membre suppléant.

Rémi SAUVESTRE se porte candidat.

➤ **Délibération Désignation des délégués au SMABB : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbe – Délibération N° 2022-10-15**

Monsieur le Maire indique que cette commission est composée de 1 élu titulaire et de 1 membre suppléant :

Membre titulaire :
Membre suppléant : Rémi SAUVESTRE

Monsieur le Maire indique qu'il manque un membre suppléant.

Emmanuel EGLAINE se porte candidat.

➤ **Délibération Désignation des représentants au CISPD Délibération N° 2022-10-16**

Monsieur le Maire indique que cette commission est composée de 2 élus titulaires et de 2 élus suppléants :

Délégués titulaires : Maude SCHWARZ
Délégués suppléants : Gabrielle NOBLIA et Caroline COTTE

Monsieur le Maire indique qu'il manque un délégué titulaire.

Gabrielle NOBLIA se porte candidat pour être titulaire.

➤ **Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'énergie de l'Isère (TE38)**

Monsieur le Maire indique que cette commission est composée de 1 élu titulaire et de 1 membre suppléant :

Membre titulaire :
Membre suppléant : Maude SCHWARZ

Monsieur le Maire indique qu'il manque un membre titulaire.

Personne ne se porte candidat.

➤ **Désignation d'un représentant de la commune à la commission urbanisme de la CCVD**

Monsieur le Maire indique que la commune

Membre titulaire :

Membre suppléant : Maude SCHWARZ

Monsieur le Maire indique qu'il manque un membre titulaire.

Rémi SAUVESTRE se porte candidat.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité ces nominations dans les différentes commissions.

12. Information sur les projets du Syclum

Conscients des enjeux environnementaux et financiers que représente la gestion des déchets ménagers et conformément à la commande politique des Vals du Dauphiné, les élus de SYCLUM lancent une opération de refonte des collectes.

Les objectifs du projet se déclinent en 5 points :

- Réduire la production de déchets
- Améliorer les performances de tri
- Harmoniser le service
- Maîtriser les coûts
- Proposer un financement du service équitable et cohérent.

Toutes les actions proposées ont pour but de rendre l'utilisateur acteur de la gestion de ses déchets. Ce projet nécessitera de communiquer et sensibiliser les habitants, les élus locaux jouent un rôle de relais prioritaire.

Collecte :

Pour l'habitat vertical (immeuble), des points de collecte en bas des immeubles sont prévus.

Pour l'habitat pavillonnaire, le porte à porte pour la collecte est privilégié à raison d'une fréquence de passage de 1 fois par semaine pour chaque bac

Déchets triés :

Tous les déchets recyclables sont récupérés dans le bac jaune à l'exception du verre (point de collecte) et des gros cartons (déchetterie).

Des solutions de compostage pour les déchets organiques (restes alimentaires) doivent être mis en œuvre et diffusés.

Dans la poubelle noire, le reste.

Tarification :

Un forfait pour les frais fixes + à la levée sur le bac Jaune et Noir.

De nouveaux bacs vont être distribués aux habitants avec une sécurité n'ouvrant que son propre bac.

Aussi, afin d'informer chaque élu du territoire, Monsieur le Maire propose la diffusion d'un film du SYCLUM présentant le projet. Il s'agit d'une version spécialement destinée aux élus, qui dure environ 10 minutes.

Le Maire



P. BLANDIN

La secrétaire de séance



Gabrielle NOBLIA

